



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 0  
Pouvoir(s) : 1  
Votants : 11

**Réunion du mercredi 03 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 27/03/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON, Madame Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir(s) :**

pouvoir de Madame Anne Marie DEVILLE à Madame Brigitte RAMBAUT

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240403\_01

**FINANCES**

**OBJET : Acceptation d'un don de l'Association Narcotiques Anonymes**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R 123-5,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est habilité à recevoir des dons et legs,

Le CCAS de Thonon-les-Bains a reçu un chèque de 100 € de l'Association Narcotiques Anonymes.

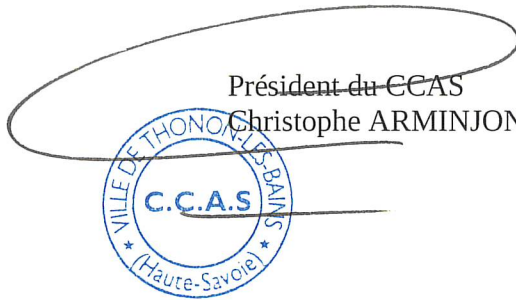
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :  
Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le don ci-dessus

Secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Président du CCAS  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé*